

<u>Date de convocation :</u> <b>2 février 2006</b>	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice :	<b>62</b>
- Présents :	<b>35</b>
- Votants :	<b>33</b>
- Pouvoirs :	<b>0</b>
<u>Objet :</u>	
<b>« Prescription de la révision du Schéma Directeur et Définition des modalités de concertations »</b>	
<u>Vote :</u>	
Pour :	<b>32</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>1</b>
<u>Date d'affichage :</u>	

Le Conseil du S.E.S.D.R.A. légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe SALOMÉ.

Etaient présents :

Mme MAQUET.  
MM ANSART, ANSELIN, ARVEL, BARBRY, BERQUEZ, BOURDREL, BOUZIGUES, BRUNEAU, CARON, DELCOUR, DESRAMAUT, DUCROCQ, DUHAMELLE, DUPUIS, FACON, GUILLEMANT, HANOT, KUSMIEREK, LAGNIEZ, LAMORIL, MALBRANCQ, MARCHAND, MARTIN, MATHISSART, MORTIER, MUylaERT, PHILIPPE, QUARGNUL, ROGEZ, de SAINT-LÉGER, SALOMÉ, SEROUX, TÉTU, VAHÉ

Absents excusés/Pouvoirs :

Mmes BÉCOURT, CARDON, CRÉPELLE, CROMBEZ, DECLERCQ, LENOIR, ROSSIGNOL.  
MM. AVRONSART, BRAS, CAILLIEREZ, DARTIQUE, DELEURY, DELVILLE DÉPRET, DOMINGUES, DUCHATEAU, DUHEM, HERMANT, LECLERCQ LEPLUS, LETURQUE, MILLAMON, RAPENEAU, REFOUNI, THÉRY, VANLERENBERGHE, WINTREBERT.

Secrétaire de séance :

M. DUPUIS

Le Président expose le rapport suivant :

**VU** l'arrêté Préfectoral du 21 mai 1992 portant création du Syndicat d'Etudes du Schéma Directeur de la Région d'Arras pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur et éventuellement des Schémas de Secteur

**VU** la délibération du 13 juin 2000 approuvant le Schéma Directeur de l'Arrageois

**VU** l'arrêté Préfectoral du 24 mars 2003 portant extension du périmètre du syndicat en application du L 122-3 du Code de l'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L122-3, L122-4, L112-18, L300-1

Le Schéma Directeur de l'Arrageois approuvé avant la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains doit être révisé pour être transformé en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avant le 14 décembre 2010. Dans le cas contraire, celui-ci deviendra caduc.

C'est pourquoi, je vous propose d'engager la révision du Schéma Directeur. Ce projet de territoire défini par les élus des Communautés de Communes de l'Artois, du Gy et la Communauté Urbaine d'Arras a été mis en œuvre pendant les 5 dernières années. Force est de constater qu'il a été respecté. Ceci d'autant que la période récente, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), a vu la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme et de Cartes Communales dans des territoires n'en disposant pas, facilitant ainsi l'application du schéma sur le territoire. Seules quelques communes rurales ne sont pas encore couvertes.

Ainsi, la révision du Schéma constitue un changement dans la continuité. Certes, il convient de prendre en compte la mesure de la nouvelle vision de la planification portée par les SCOT, véritable projet de territoire durable, à la différence des Schémas Directeurs identifiant principalement la destination des sols. Cependant, l'image future de l'agglomération approuvée en 2000 n'est pas fondamentalement remise en cause, le Schéma ayant été approuvé dans un esprit de préfiguration de la loi SRU.

Par conséquent, l'objectif de la révision est :

- D'une part de faire du Schéma Directeur un SCOT en le complétant :
  - dans son contenu par :
    - l'évaluation environnementale des orientations prises
    - l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
    - l'élaboration d'un Document d'Orientations Générales qui, si le contenu n'est pas complètement nouveau devient l'élément clef du SCOT. Il contient en effet les documents graphiques et génère la compatibilité avec les documents inférieurs et les opérations d'aménagement et foncières tels qu'énoncés au L 122-1.
  - dans sa procédure d'élaboration :
    - la mise en place d'une concertation auprès du Public
    - la réalisation d'une enquête publique.
  
- D'autre part, d'actualiser le diagnostic et le projet au regard des évolutions et avancées récentes du territoire et de ces enjeux :
  - prise en compte de l'intégration des communes de Wailly et Beaumetz dans le périmètre du syndicat
  - précision des volets habitat et commerce, suite à la révision du PLH et à la mise en place du Schéma d'Urbanisme Commercial et Artisanal
  - approfondissement du schéma routier sur le secteur sud de l'agglomération ainsi que du volet déplacement (suite à l'élaboration et la mise en œuvre du PDU).

Etant donné ces éléments, je vous propose chers collègues :

- D'engager la révision du Schéma Directeur de la Région d'Arras pour sa transformation en SCOT
- De procéder à une concertation du public par :
  - la mise à disposition de dossiers d'information actualisée dans un ou plusieurs lieu(x) accessible(s) et ouvert(s) à la population
  - un registre mis à la disposition du public, dans les sièges des intercommunalités et éventuellement des communes, pour y consigner les différentes observations et contributions ;
  - Un débat public avec la population organisé au cours de la révision, sous forme d'une ou plusieurs réunions publiques ;
  - Une information dans la presse, les journaux communaux et/ou communautaires pour informer le public de l'actualité du dossier ;
  - Un site Internet, où des informations seront disponibles sera créé dans le cadre de la révision.

**Après avoir entendu le Président, avoir débattu et délibéré, les membres du conseil décident :**

- De **PRESCRIRE** la révision du Schéma Directeur de l'Arrageois ;
- De **VALIDER** les objectifs exposés ;
- D'**ARRÊTER** les modalités de concertation énoncées ci-dessus ;
- D'**AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure administrative et financière
- DE **SOLLICITER** auprès des partenaires financiers que sont la Région, le Département et l'État des aides pour l'engagement des études et la réalisation de supports indispensables aux réflexions du syndicat et des personnes associées, comme à la consultation et à la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux personnes suivantes, conformément au L122-7 du Code de l'Urbanisme :

- Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,
- Président du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Président de la Chambre de commerce et de l'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Présidents des Autorités Organisatrices de transport,
- Présidents des Communautés voisines et maires des communes voisines,
- Tout autre organisme compétent en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement, d'environnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président

Transmis à la Préfecture le

Publication le

*Le Président,  
Philippe SALOMÉ*